

---

# ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012

---

COMMISSION DES INSTITUTIONS

Déposé le : 11 AVRIL 2011

No. : CI-097

Secrétaire : Catherine Grébas

## ***Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle et du deuxième groupe d'opposition***

*Programme 02 - Services de soutien auprès du premier ministre  
et du Conseil exécutif*

*Éléments 01 - 02 - 03 - 04 - 05 - 06*

---

# ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012

---

*Table des matières*

**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF****ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012****RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE**

<b>OPPOSITION OFFICIELLE QUESTION N°</b>	<b>LISTE DES QUESTIONS</b>	<b>Page</b>
1	Budget détaillé des dépenses en 2010-2011, prévisions pour 2011-2012.	1.1
2	Organigrammes détaillés du ministère et des secrétariats sous sa responsabilité. Préciser le nom et le titre des personnes en faisant partie.	2.2
3	Liste des comités interministériels ou impliquant d'autres partenaires auxquels participe le ministère, le secrétaire général, ou l'un des secrétariats, leurs mandats, les membres, le budget dépensé en 2010-2011, les résultats atteints.	3.1
4	Copie de toutes les directives émises par le premier ministre ou le secrétaire général.	4.1
5	Montants dépensés par mois en 2010-2011, prévisions 2011-2012 pour le ministère et chacun de ses secrétariats.	5.1
6	Salaire, avantages et bonis versés aux cadres du ministère du Conseil exécutif et de ses secrétariats en 2010-2011.	6.1
7	Liste des « CT réceptions » du Conseil des ministres en indiquant, pour chacun des fournisseurs, le nom, les montants payés ainsi que la date du service fourni.	7.1
8	Liste des agences ou consultants engagés par le ministère et des secrétariats depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2010 avec montants versés ou, s'il y a lieu, le montant total d'un contrat ouvert avec ces agences ou consultants.	8.1
9	Montants déboursés par mois pour la publicité, la création, l'élaboration de slogans et la publication de documents par le ministère et ses secrétariats, au Québec ou ailleurs, en précisant le nom de l'agence et les médias impliqués, le cas échéant.	9.1
10	Effectifs affectés au ministère du Conseil exécutif et à ses secrétariats depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2010 avec date d'affectation, en précisant leur lieu de travail (ville) ainsi que les conditions d'embauche et leur salaire.	10.1
11	Liste des cadres et hauts fonctionnaires mis à pied par le Secrétariat aux emplois supérieurs incluant, pour chacun, l'allocation de départ versée et le montant équivalent au préavis, et ce, depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2010.	11.1

OPPOSITION OFFICIELLE QUESTION N°	LISTE DES QUESTIONS	Page
12	Liste des cadres et hauts fonctionnaires qui ont été ou sont sans affectation depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2010, avec pour chacun : a) la durée de la période de non-affectation; b) le salaire total versé durant la non-affectation; c) la date et le lieu de réaffectation, s'il y a lieu.	12.1
13	Évolution du nombre de hauts fonctionnaires depuis le 31 mars 2010.	13.1
14	Depuis le 31 mars 2010, évolution des effectifs de la masse salariale globale pour les classes d'emploi suivantes : sous-ministres, sous-ministres associés, sous-ministres adjoints, dirigeants d'organisme, membres de direction.	14.1
15	Depuis le 31 mars 2010, nombre de nominations ou de renouvellements de contrats pour les postes de sous-ministres, sous-ministres associés, sous-ministres adjoints, dirigeants d'organisme, membres de direction. Ventilation par année.	15.1
16	La liste des membres de l'équipe du Secrétariat à la communication gouvernementale.	16.1
17	Le budget total pour 2010-2011 du Secrétariat à la communication gouvernementale (incluant la masse salariale) et prévisions pour 2011-2012.	17.1
18	Pour chacune des campagnes publicitaires imputées sur les crédits dévolus au Secrétariat à la communication gouvernementale : a) objet de la campagne; b) coût de la campagne; c) clientèle visée par la campagne; d) moyens publicitaires utilisés (type de média, fréquence et durée); e) nom de la firme et/ou des professionnels ayant obtenu des contrats dans le cadre de la campagne; f) firme responsable du placement média; f) et, selon le cas, y a-t-il utilisation de l'image du premier ministre ou d'un ministre dans le cadre de la campagne?	18.1
19	Nombre de personnes suspendues avec ou sans solde depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2010.	19.1
20	Depuis 2003, évolution des effectifs et de la masse salariale globale pour les classes d'emplois suivantes : sous-ministre, sous-ministre associé, sous-ministre adjoint, dirigeant d'organisme et membre de direction.	20.1

<b>OPPOSITION OFFICIELLE QUESTION N°</b>	<b>LISTE DES QUESTIONS</b>	<b>Page</b>
21	Depuis 2003, nombre de nominations ou de renouvellements de contrats pour les postes de sous-ministre, sous-ministre associé, sous-ministre adjoint, dirigeant d'organisme et membre de direction. Ventilation par année.	21.1
22	Pour les années financières 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011, la quantité d'émissions de gaz à effet de serre produites par l'utilisation du Challenger du premier ministre.	22.1
23	Pour les années financières 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011, les montants alloués à l'achat de crédits de carbone appliqués à toutes les activités de transport aérien du Ministère et générant des gaz à effet de serre (GES).	23.1
24	Pour les années financières 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011, les montants investis dans chacun des projets de compensation visant à respecter un bilan « carbone neutre ».	24.1

**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012**

**RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE**

---

**Question 1 :**

**Budget détaillé des dépenses en 2010-2011, prévisions pour 2011-2012.**

---

**Programme 2**  
**Services de soutien auprès du premier ministre et du Conseil exécutif**

Éléments	Budget de dépenses 2011-2012	Moins :		Plus : Budget d'investissements	Crédits 2011-2012	Crédits 2010-2011
		Dépenses ne nécessitant pas de crédit				
(000 \$)						
1. Cabinet du premier ministre	4 943,3	-	-	-	4 943,3	5 073,0
2. Secrétariat général et greffe du Conseil exécutif	11 324,8	-	-	-	11 324,8	11 737,5
3. Direction générale de l'administration	18 261,4	530,6	-	768,0	18 498,8	18 731,8
4. Indemnités de l'exécutif	1 066,7	-	-	-	1 066,7	1 066,7
5. Secrétariat à la communication gouvernementale	15 986,6	-	-	-	15 986,6	16 010,9

Suite à la page 60

Ce programme vise à fournir au premier ministre, au Conseil exécutif et à ses comités, les ressources humaines et techniques requises dans l'accomplissement de leurs fonctions.

**Ventilation par supercatégories**

Budget de dépenses	1	2	Éléments			Sous- total
			3	4	5	
(000 \$)						
Rémunération	3 855,6	9 612,3	9 557,8	1 066,7	15 692,3	39 784,7
Fonctionnement	643,2	1 397,5	8 703,6	-	294,3	11 038,6
Transfert	444,5	315,0	-	-	-	759,5
	4 943,3	11 324,8	18 261,4	1 066,7	15 986,6	51 582,8
<b>Budget d'investissements</b>						
Immobilisations	-	-	761,5	-	-	761,5
Prêts, placements, avances et autres	-	-	6,5	-	-	6,5
	-	-	768,0	-	-	768,0
<b>Effectif total (en ETC)</b>	-	103	83	-	226	412

Conseil exécutif

**Programme 2 (suite)**

**Services de soutien auprès du premier ministre et du Conseil exécutif**

Éléments	Budget de dépenses 2011-2012	Moins :		Plus : Budget d'investissements	Crédits 2011-2012	Crédits 2010-2011
		Dépenses ne nécessitant pas de crédit				
				(000 \$)		
6. Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la réalisation de projets de communications gouvernementales*	13 565,0	-	-	-	13 565,0	18 253,3
	65 147,8	530,6		768,0	65 385,2	70 873,2
Moins :						
Crédits permanents						
Loi sur l'exécutif, (L.R.Q., c. E-18)						
Élément 1					9,6	9,6
Élément 4					1 066,7	1 066,7
<b>Crédit à voter</b>					<b>64 308,9</b>	<b>69 796,9</b>

\* Le solde des crédits transférés à partir de cette provision et de ceux déjà inscrits pour de tels projets dans les programmes des autres portefeuilles peut être remboursé à la présente provision avec le droit de l'utiliser à nouveau selon les conditions déterminées par le Conseil du trésor.

**Ventilation par supercatégories**

Budget de dépenses	Sous- total	6	Éléments	2011-2012	2010-2011
			(000 \$)		
Rémunération	39 784,7	-		39 784,7	39 984,7
Fonctionnement	11 038,6	13 565,0		24 603,6	29 791,6
Transfert	759,5	-		759,5	859,5
	51 582,8	13 565,0		65 147,8	70 635,8
<b>Budget d'investissements</b>					
Immobilisations	761,5	-		761,5	761,5
Prêts, placements, avances et autres	6,5	-		6,5	6,5
	768,0	-		768,0	768,0
<b>Effectif total (en ETC)</b>	412	-		412	423

Autorisation du report d'une partie du crédit de ce programme

Le solde non utilisé des crédits des éléments 1, 2, 3 et 5 de ce programme peut être reporté en 2012-2013, en respectant sa ventilation par supercatégories à la fermeture des livres 2011-2012, jusqu'à concurrence de 3 % du crédit à voter alloué à ces éléments, en excluant les parties « Transfert » et « Investissements ». Un tel report n'est pas permis lorsque les crédits de ces éléments sont augmentés par un recours au Fonds de suppléance.

Crédits des ministères et organismes

**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012**

**RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE**

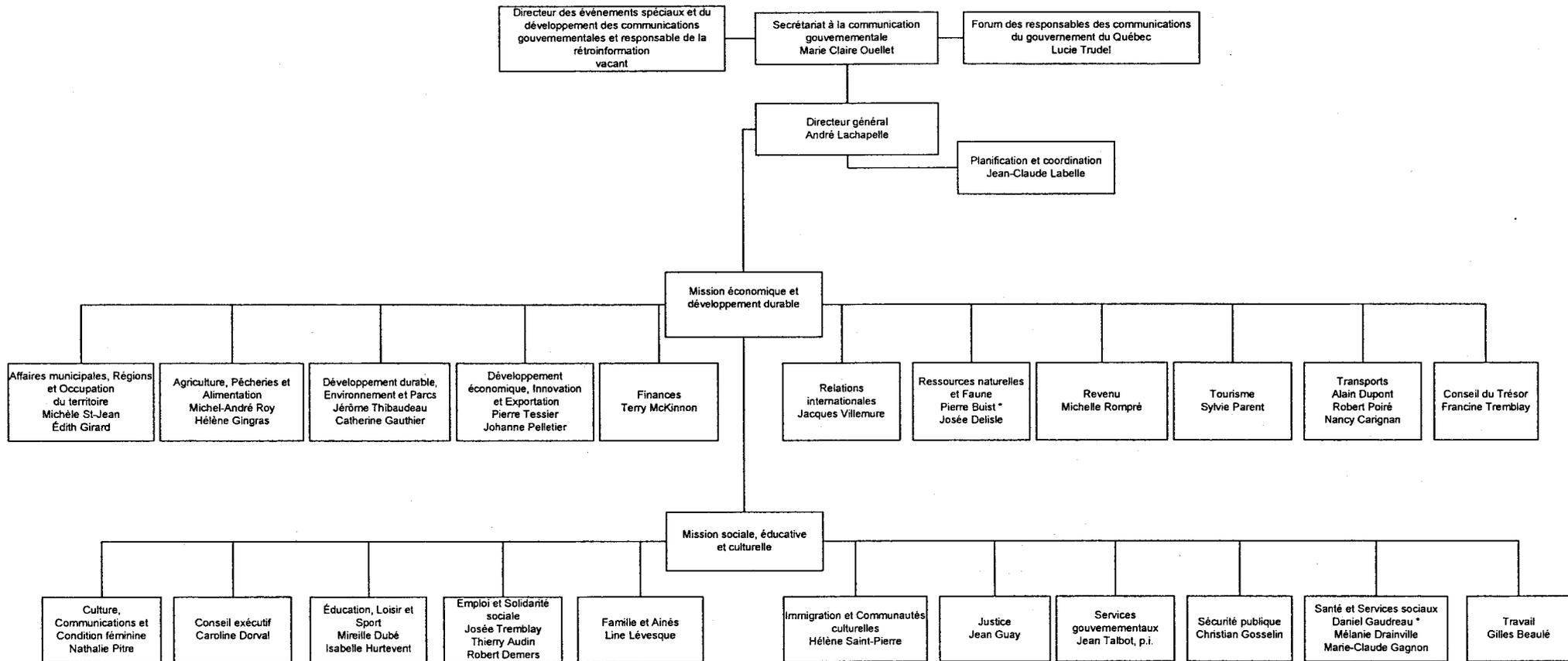
---

**Question 2 :**

**Organigrammes détaillés du ministère et des secrétariats sous sa responsabilité. Préciser le nom et le titre des personnes en faisant partie.**

---





\* Pierre Buist est également coordonnateur de la mission économique et développement durable  
\* Daniel Gaudreau est également coordonnateur de la mission sociale, éducative et culturelle

## MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

### ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012 RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

3. Liste des comités interministériels ou impliquant d'autres partenaires auxquels participe le ministère, le secrétaire général, ou l'un des secrétariats, de leurs mandats, les membres, le budget dépensé en 2010-2011, les résultats atteints.

#### GRUPE DE TRAVAIL FÉDÉRAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL (FPT) SUR LA RÉFORME DE LA RÉGLEMENTATION

##### **Mandat**

Favoriser la collaboration FPT en matière d'allègement de la réglementation par :

- la mise en commun des connaissances (p. ex. pratiques exemplaires, résultats de certaines politiques ou mesures, etc.);
- la mise au point d'outils et de méthodes permettant d'accroître l'efficacité des actions (p. ex. principes de bonne réglementation, méthodologie d'analyse des impacts économiques des réglementations).

##### **Membres**

Représentant du Québec (MCE) : Yves Blouin, directeur de l'allègement réglementaire et administratif.

##### **Résultats**

- En 2010-2011, le Comité s'est réuni à St. John's NL (7-8-9 juin 2010).

##### **Budget**

- **Dépenses réelles** pour 2010-2011 : 1 003 \$

## MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

### ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012 RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

3. Liste des comités interministériels ou impliquant d'autres partenaires auxquels participe le ministère, le secrétaire général, ou l'un des secrétariats, de leurs mandats, les membres, le budget dépensé en 2010-2011, les résultats atteints.

#### GRUPE DES RÉPONDANTS MINISTÉRIELS EN ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE

##### **Mandat**

Sensibilisation, information et coordination des interventions relatives à la Politique gouvernementale réglementaire et administrative sur l'allègement des normes de nature législative ou réglementaire, au Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif « *Simplifier la vie des entreprises pour créer plus d'emplois et de richesse* » et à l'objectif de réduction de 20 % (2004-2010) du coût des formalités administratives imposées aux entreprises.

##### **Membres**

- Représentants de 35 ministères et organismes.
- Le MCE (SPEDDARA) assure la coordination et le soutien des réunions du groupe des répondants gouvernementaux.

##### **Résultat**

Aucune réunion n'a été tenue en 2010-2011.

##### **Budget**

0 \$

## MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

### ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012

#### RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

#### 3. Liste des comités interministériels ou impliquant d'autres partenaires auxquels participe le ministère, le secrétaire général, ou l'un des secrétariats, leurs mandats, les membres, le budget dépensé en 2010-2011, les résultats atteints.

##### COMITÉ DE SÉCURITÉ CIVILE DU QUÉBEC

###### **Mandat**

Le comité oriente et approuve la planification gouvernementale de sécurité civile au Québec, en situation de sinistre majeur, il supervise le déploiement des ressources.

###### **Membres**

- Ministère du Conseil exécutif (ce comité est présidé par le secrétaire général)
- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- Ministère des Relations internationales
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère de la Sécurité publique
- Ministère des Transports
- Ministère des Services gouvernementaux
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Hydro-Québec
- Services Québec
- Sûreté du Québec

###### **Budget**

Aucun budget particulier.

## MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

### ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012

#### RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

#### 3. Liste des comités interministériels ou impliquant d'autres partenaires auxquels participe le ministère, le secrétaire général, ou l'un des secrétariats, leurs mandats, les membres, le budget dépensé en 2010-2011, les résultats atteints.

##### COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

###### **Mandat**

- Le comité assure le suivi des travaux de mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale d'intervention en matière de mobilité de la main-d'œuvre.
- La stratégie est composée de cinq volets :
  - la signature d'une *Entente avec la France sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*;
  - la signature d'un *Accord de commerce entre le Québec et l'Ontario*;
  - la promotion d'un *Accord de partenariat économique global entre le Canada et l'Union européenne*;
  - la mise en œuvre du *chapitre 7 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI)* sur la mobilité de la main-d'œuvre;
  - l'accélération, d'une part, de la reconnaissance des qualifications professionnelles pour les personnes formées hors du Québec et, d'autre part, du recrutement des travailleurs temporaires et des étudiants étrangers.

###### **Membres**

*Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation*  
*Ministère des Relations internationales*  
*Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles*  
*Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport*  
*Office des professions du Québec*  
*Ministère du Travail*  
*Ministère de la Santé et des Services sociaux*  
*Ministère du Conseil exécutif*  
*Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale*  
*Ministère de la Justice*

**Budget : 0 \$**

## MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

### ÉTUDE DES CRÉDITS 2010-2011 RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

#### 3. Liste des comités interministériels ou impliquant d'autres partenaires auxquels participe le ministère, le secrétaire général, ou l'un des secrétariats, leurs mandats, les membres, le budget dépensé en 2010-2011, les résultats atteints.

##### COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CIDD)

**Mandat** : comité mis en place en avril 1991 afin d'assurer une concertation en matière de développement durable au sein du gouvernement du Québec.

**Membres** : représentants de tous les ministères et de certains organismes gouvernementaux (sous-ministres adjoints), sous l'autorité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Le représentant du ministère du Conseil exécutif est M. Jean-Pierre Pellegrin, secrétaire adjoint aux priorités et aux projets stratégiques.

**Budget dépensé** : budget sous la responsabilité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

**Résultats atteints** : mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable (par exemple, conception de nouvelles balises pour effectuer la sensibilisation et la formation du personnel de la fonction publique aux principes de développement durable); amélioration des mécanismes de reddition de comptes sur une base annuelle; production d'un bilan des réalisations des ministères et organismes en matière de développement durable. Au cours de l'année 2010-2011, le CIDD a tenu quatre réunions (les 15 janvier 2010, 4 juin 2010, 4 novembre 2010 et 27 janvier 2011).

**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012**

**RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE**

---

**Question 4 :**

**Copie de toutes les directives émises par le premier ministre ou le secrétaire général.**

---

## **DIRECTIVES AUX MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF CONCERNANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Les présentes directives complètent les dispositions de l'article 12 de la Loi sur l'exécutif et la section III du chapitre III de la Loi sur l'Assemblée nationale. Elles s'appliquent aux membres du Conseil exécutif ainsi qu'au Whip en chef du gouvernement et au président du caucus des députés ministériels.

### **1- Activités professionnelles, commerciales ou d'affaires:**

Les membres du Conseil exécutif doivent mettre fin, dans les plus brefs délais après leur nomination et pour toute la durée de leur mandat, aux activités de nature professionnelle, commerciale ou d'affaires qui pourraient constituer une source de conflit d'intérêts ou les empêcher de consacrer tout leur temps à leurs fonctions.

### **2- Compagnies publiques:**

Les membres du Conseil exécutif doivent, dans les 60 jours de leur nomination, soit se départir de leurs intérêts dans des compagnies publiques, soit les transporter dans une fiducie sans droit de regard dont le fiduciaire est indépendant ou encore les confier à un mandataire indépendant suivant un mandat sans droit de regard.

Toutefois, rien dans le présent article ne s'applique aux intérêts que le membre possède dans un fonds mutuel ou dans un régime enregistré d'épargne retraite (REER), sauf dans un REER autogéré, ni n'interdit sa participation au régime d'épargne actions (REA), au Fonds de solidarité des travailleurs ou au Fondation.

Pour les fins des présentes, l'expression « compagnie publique » s'applique à toute compagnie dont les actions sont transigées à une bourse ou pour lesquelles il existe un marché établi ainsi qu'à toute compagnie dont les actions sont détenues par plus de 25 actionnaires et dont la gestion est tout à fait étrangère au membre du Conseil exécutif. Toute autre compagnie ou société est une société fermée.

### **3- Autres compagnies:**

Les membres du Conseil exécutif doivent faire en sorte que les sociétés fermées dans lesquelles eux-mêmes et leur famille immédiate ont des intérêts, directement ou par personne ou compagnie interposée, s'abstiennent de faire des marchés avec l'État, c'est-à-dire:

- i) de fournir des biens ou des services au Gouvernement du Québec, ses ministères, agences ou organismes, ou
- ii) de recevoir de l'argent par voie d'emprunt ou de subvention du Gouvernement du Québec, de ses ministères, agences ou organismes.

La présente règle n'a pas pour effet d'interdire à un membre du Conseil exécutif de participer à un marché avec l'État auquel il participait avant sa nomination au Conseil des ministres ou auquel il a commencé à participer après sa nomination par le fait de son mariage, par l'effet de la loi ou par succession, mais le membre du Conseil exécutif doit mettre fin à cette participation dans les 60 jours après sa nomination ou après l'événement ayant donné naissance à cette participation.

Si un membre du Conseil exécutif participe à un marché avec l'État par la voie d'une société fermée au moment de l'entrée en vigueur de cette règle, il devra mettre un terme à cette participation, soit que la société renonce au marché, soit que le membre du Conseil exécutif dispose de ses intérêts dans cette société dans les 60 jours.

Les deux alinéas précédents s'appliquent mutatis mutandis à la famille immédiate du membre du Conseil exécutif.

La présente règle n'a toutefois pas pour effet d'interdire à un membre de la famille immédiate d'un ministre, sous réserve de l'article 65 de la Loi sur l'Assemblée nationale, de participer, par la voie d'une société fermée, à des marchés avec l'État s'il participait à un tel marché avant la nomination du membre en cause au Conseil des ministres lorsque les conditions générales applicables à un tel marché demeurent les mêmes, que la société ne constitue pas un fournisseur exclusif en regard d'un tel marché et qu'aucun bien ou service n'est rendu au ministère, à une agence ou à un organisme dont la responsabilité a été confiée à ce membre, ni au ministère du Conseil exécutif. En outre, le premier ministre peut, en tout temps, demander qu'il soit mis fin à un tel marché.

Pour les fins des présentes, les membres de la famille immédiate sont le conjoint et les enfants mineurs.

#### 4- Propriété foncière:

Sauf dans le cas d'une propriété foncière acquise pour leur usage personnel à des fins de résidence, il est interdit aux membres du Conseil exécutif d'acheter, pour fins de spéculation, un terrain ou d'acquérir des intérêts dans une propriété foncière au Québec ou encore dans une société de mise en valeur immobilière faisant affaires au Québec.

Rien n'empêche l'acquisition de terres agricoles ou forestières par un membre du Conseil exécutif qui se propose d'en faire l'exploitation, ni l'acquisition, personnellement ou par des compagnies, d'immeubles devant servir à des fins commerciales normales, ni l'acquisition de terrains voisins de propriétés résidentielles déjà détenues dans le but d'améliorer ces dernières.

5- Cas particuliers:

- a) En raison de la nature des attributions d'un membre du Conseil exécutif envers un type donné d'activités industrielles, commerciales ou financières, il pourra lui être demandé que lui-même ou sa famille immédiate se départisse d'un placement particulier.
- b) Exceptionnellement, dans des cas mettant en cause l'intérêt public, un marché avec l'État pourra être conclu même s'il déroge aux présentes directives, à la condition toutefois que les lois existantes sur l'indépendance des membres du Conseil exécutif soient rigoureusement respectées. La Commission parlementaire pertinente de l'Assemblée nationale sera alors informée de tous les détails du marché, et ce, avant sa conclusion, sauf pour les cas d'urgence.

6- Divulgateion:

Chaque membre du Conseil exécutif doit remettre au Secrétaire général du Conseil exécutif, qui en est le dépositaire, dans les 60 jours de sa nomination et le 1er janvier de chaque année pendant la durée de ses fonctions, une déclaration contenant les informations suivantes et tenir à jour ces dernières lors de changements significatifs:

- a) le nom de toute société fermée dans laquelle il détient, directement ou indirectement, des intérêts sous forme d'actions ou de créances, qui est susceptible d'être partie à un marché avec l'État, c'est-à-dire une société ou compagnie offrant, dans un but lucratif, des biens ou des services dont l'État pourrait se prévaloir;
- b) les terrains ou immeubles dont il est propriétaire, en tout ou en partie, au Québec ou ailleurs, sauf les maisons ou logements destinés à l'usage résidentiel. Toutefois, tout immeuble faisant l'objet d'un avis d'expropriation de la part du Gouvernement du Québec ou de l'un de ses ministères, agences ou organismes devra être ajouté à cette déclaration sans délai, s'il n'y est pas déjà;

- c) les nom, occupation et adresse de tout créancier individuel autre que les institutions financières, envers qui le membre du Conseil exécutif a une dette personnelle excédant 3 000 \$ et qui résulte d'un emprunt d'argent non garanti, en indiquant le montant du solde dû s'il excède 20 000 \$;
- d) toute entreprise ou société commerciale non incorporée dans laquelle il est associé ou propriétaire et qui est susceptible de faire des marchés avec l'État;
- e) les détails de la fiducie ou du mandat sans droit de regard établi en conformité de l'article 2, y compris le nom du fiduciaire ou du mandataire;
- f) au meilleur de sa connaissance, les renseignements prévus aux paragraphes a), b), c) et d) concernant son conjoint et ses enfants mineurs, ou les successions et fiducie dont lui-même ou sa famille immédiate est bénéficiaire.

Le membre du Conseil exécutif pour qui certaines dispositions des paragraphes a) à f) ne trouvent pas d'application doit déposer une déclaration à cet effet.

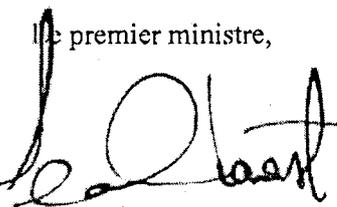
De plus, chaque membre du Conseil exécutif doit dresser annuellement, au meilleur de sa connaissance, la liste des compagnies publiques dans lesquelles sa famille immédiate a des intérêts, à moins que ceux-ci n'aient été transférés dans une fiducie sans droit de regard ou fassent l'objet d'un mandat sans droit de regard.

Ces déclarations seront accessibles aux personnes qui en font la demande et une copie en est transmise aux ministères et organismes gouvernementaux mentionnés à la liste qui est tenue à jour au bureau du Secrétaire général du Conseil exécutif.

Dans les cas litigieux, le premier ministre est responsable de l'interprétation des présentes directives.

Les présentes directives remplacent celles du 4 mars 2009.

Le premier ministre,



Jean Charest

Québec, le 9 septembre 2009

## **DIRECTIVE CONCERNANT LES RÈGLES APPLICABLES LORS DE LA CESSATION D'EXERCICE DE CERTAINES FONCTIONS POUR L'ÉTAT**

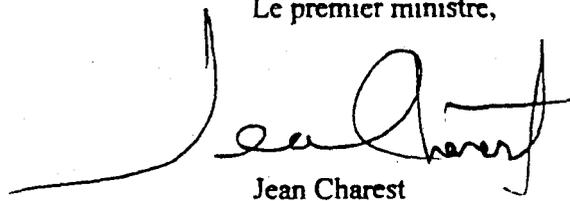
1. La présente directive s'applique aux membres du Conseil exécutif, aux députés autorisés à siéger au Conseil des ministres et aux membres du personnel de leur cabinet à l'exception des employés de soutien, lorsqu'ils cessent d'exercer leurs fonctions pour l'État.
2. Une personne visée par la présente directive qui a cessé d'exercer ses fonctions pour l'État doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de celui-ci.
3. Une personne visée par la présente directive qui a cessé d'exercer ses fonctions pour l'État ne doit pas divulguer une information confidentielle dont elle a pris connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Elle ne doit pas non plus donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public, dont elle a pris connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui concerne l'État ou un tiers avec lequel elle avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions.
4. Une personne visée par la présente directive qui a agi pour l'État relativement à une procédure, une négociation ou une autre opération particulière ne peut, après qu'elle ait cessé d'exercer ses fonctions pour l'État, agir au nom ou pour le compte d'autrui à l'égard de la même procédure, négociation ou autre opération.
5. Une personne visée par la présente directive ne peut, dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions visées à l'article 1:
  - 1° accepter une nomination au conseil d'administration ou comme membre d'un organisme, d'une entreprise ou d'une autre entité qui n'appartient pas à l'État et avec lequel elle a eu des rapports officiels directs et importants au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions ou accepter d'occuper une fonction, un emploi ou un poste au sein d'un tel organisme ou d'une telle entreprise ou entité;
  - 2° intervenir pour le compte d'autrui auprès d'un ministère où elle a travaillé au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions ou auprès d'un ministère, d'un organisme, d'une entreprise ou d'une autre entité de l'État avec lequel elle a eu des rapports officiels directs et importants au cours de cette période.

Dans le cas des membres du Conseil exécutif et des députés autorisés à siéger au Conseil des ministres, ces interdictions s'appliquent durant une période de deux ans.

6. Toute personne visée par la présente directive et qui est encore en fonction doit, si elle constate qu'une autre personne visée par celle-ci contrevient, relativement à une procédure, une négociation ou une autre opération particulière, à une disposition de l'article 4 ou du paragraphe 2° de l'article 5, s'abstenir de traiter avec cette personne dans le cadre de cette procédure, négociation ou autre opération.
7. Chaque personne visée par la présente directive et qui n'est pas visée par la *Directive sur la transparence et l'éthique relativement à l'exercice des fonctions du personnel des cabinets de ministre* doit signer l'engagement ci-joint.
8. Aux fins de la présente directive, l'État s'entend des personnes, organismes, entreprises et établissements suivants :
  - 1° Tout organisme public, tout organisme du gouvernement ainsi que toute entreprise du gouvernement, au sens de la Loi sur le vérificateur général (chapitre V-5.01).
  - 2° L'université du Québec, ses universités constituantes, ses instituts de recherche et ses écoles supérieures au sens de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1).
  - 3° Tout établissement d'enseignement de niveau universitaire visé aux paragraphes 1° à 11° de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignements de niveau universitaire (chapitre E-14.1) et qui n'est pas visé à l'article 2 de la présente annexe.
  - 4° Tout collège d'enseignement général et professionnel institué en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29).
  - 5° Toute commission scolaire visée par la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.1) ou par la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (chapitre I-14), ainsi que le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal.
  - 6° Tout établissement privé agréé aux fins de subventions en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1).

- 7° Tout autre établissement d'enseignement dont plus de la moitié des dépenses sont prévues aux crédits qui apparaissent dans le budget de dépenses déposé à l'Assemblée nationale sous un titre autre qu'un crédit de transfert.
- 8° Tout établissement public ou privé conventionné visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2).
- 9° Le conseil régional institué par la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5).
- 10° Toute municipalité ainsi que tout organisme visé aux articles 18 ou 19 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (chapitre R-9.3).
- 11° Tout conseil régional de développement et tout centre local de développement visés par la Loi sur le ministère des Régions (chapitre M-25.001).
- 12° Tout organisme visé au paragraphe 4° de l'article 4 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011).

Le premier ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Charest', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

Jean Charest

Québec, le 15 octobre 2003

---

**ENGAGEMENT**

J'atteste avoir pris connaissance de la Directive concernant les règles applicables lors de la cessation d'exercice de certaines fonctions pour l'État et je m'engage à respecter chacune de ses dispositions.

Signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
(Signature, nom et fonction de la  
personne visée par la Directive)

**AUX MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF ET  
AUX ADJOINTS PARLEMENTAIRES**

---

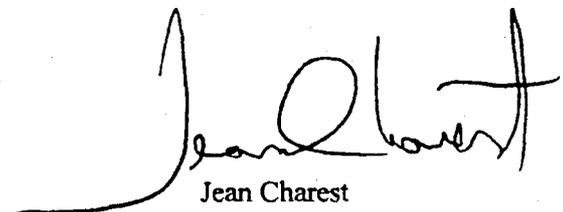
**Directive concernant les cadeaux et les dons**

Il arrive couramment que les ministres ou les adjoints parlementaires, à l'occasion des Fêtes ou de voyages, ou d'autres circonstances, reçoivent des cadeaux, et il y a lieu de préciser la manière dont ils doivent en disposer.

Je demande donc qu'on s'astreigne à suivre les règles suivantes:

1. un ministre ou un adjoint parlementaire peut accepter et conserver les plaques-souvenirs, les documents commémoratifs ou les présents de valeur modeste qui lui sont offerts personnellement à l'occasion d'un événement auquel il a participé;
2. tout autre cadeau ou don qui n'est pas de nature purement privée, reçu par un ministre ou un adjoint parlementaire, doit, soit être retourné au donateur, soit être remis au patrimoine public tout en avisant le donateur;
3. la remise au patrimoine public se fait de la manière suivante:
  - A. les biens ayant une valeur culturelle sont remis au ministère de la Culture et des Communications qui les transmet aux institutions appropriées;
  - B. les autres biens sont transmis au Service des achats qui en dispose, soit par vente aux enchères, soit par don à des organismes sans but lucratif.

Le Premier ministre,

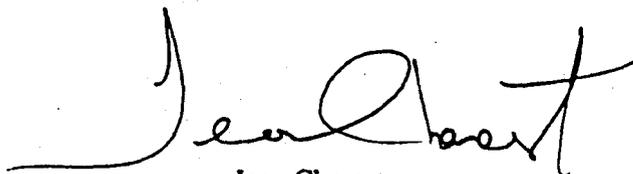
  
Jean Charest

Québec, le 29 avril 2003

**DIRECTIVE SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE  
RELATIVEMENT À L'EXERCICE DES FONCTIONS  
DU PERSONNEL DES CABINETS DE MINISTRE**

Tout membre du personnel des cabinets de ministre doit prendre connaissance et s'engager, en signant le formulaire ci-joint, à respecter les règles sur la transparence et l'éthique relativement à l'exercice de leurs fonctions, reproduites aux annexes A, B et C de la présente directive.

Le premier ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Charest', written in a cursive style.

Jean Charest

Québec, le 15 octobre 2003

## ENGAGEMENT

J'atteste avoir pris connaissance des règles sur la transparence et l'éthique relativement à l'exercice des fonctions du personnel des cabinets de ministre, reproduites aux annexes A, B et C, et je m'engage à respecter chacune de ces règles lorsqu'elles me sont applicables.

Le cas échéant, le présent engagement remplace tout formulaire que j'ai signé concernant une matière visée par ces règles.

Signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
(Signature, nom et fonction de la  
personne visée par la Directive)

## ANNEXE A

### **LA SECTION VII DE LA DIRECTIVE CONCERNANT LE RECRUTEMENT, LA NOMINATION, LA RÉMUNÉRATION ET LES AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DES CABINETS DE MINISTRE**

(Directive 4-83 refondue par le C.T. 164805 du 30 juin 1987)

#### **SECTION VII – LOYAUTÉ ET CONFLIT D'INTÉRÊT**

35. Le membre du personnel d'un cabinet doit être loyal et porter allégeance à l'autorité constituée.
36. Le membre du personnel d'un cabinet ne peut avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt et les devoirs de ses fonctions.

Toutefois, si un tel intérêt lui échoit par succession ou par donation, il doit y renoncer ou en disposer avec toute la diligence possible.

## ANNEXE B

### LES ARTICLES 28 À 32 DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME

(L.R.Q., chapitre T-11.011)

Titulaire d'une charge publique.	<b>28.</b> Nul ne peut, s'il a été titulaire d'une charge publique pendant au moins un an au cours des deux années qui ont précédé la date où il a cessé d'être titulaire d'une telle charge, exercer à titre de lobbyiste-conseil des activités de lobbyisme auprès d'un titulaire d'une charge publique.
Charges publiques visées.	Cette interdiction n'est applicable que si la charge publique dont était titulaire la personne assujettie à l'interdiction était l'une ou l'autre des charges suivantes : 1° membre du Conseil exécutif ou député autorisé à siéger au Conseil des ministres ; 2° membre du personnel de cabinet, autre qu'un employé de soutien, d'une personne titulaire d'une charge visée au paragraphe 1°, sous-ministre ou autre titulaire d'un emploi visé à l'article 55 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) ou titulaire d'un emploi visé à l'article 57 de cette loi. 2002, c. 23, a. 28.
Titulaire d'une charge publique dans la même institution.	<b>29.</b> Nul ne peut exercer des activités de lobbyisme auprès d'un titulaire d'une charge publique exerçant ses fonctions au sein de la même institution parlementaire, gouvernementale ou municipale que celle dans laquelle il a lui-même été titulaire d'une charge publique au cours de l'année qui a précédé la date où il a cessé de l'être ou au sein d'une telle institution avec laquelle il a eu, au cours de cette année, des rapports officiels, directs et importants.
Charges publiques visées.	Cette interdiction n'est applicable que si la charge publique dont était titulaire la personne assujettie à l'interdiction était l'une ou l'autre des charges suivantes : 1° membre du Conseil exécutif, député autorisé à siéger au Conseil des ministres, maire, président d'arrondissement, préfet, président du conseil d'une communauté métropolitaine ou membre du comité exécutif d'une municipalité ou d'une communauté métropolitaine ; 2° membre du personnel de cabinet, autre qu'un employé de soutien, d'une personne titulaire d'une charge visée au paragraphe 1°, sous-ministre ou autre titulaire d'un emploi visé à l'article 55 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), titulaire d'un emploi visé à l'article 57 de cette loi, directeur général ou directeur général adjoint d'une municipalité ou d'une communauté métropolitaine ou secrétaire-trésorier d'une municipalité régie par le Code municipal du Québec (chapitre C-27.1). 2002, c. 23, a. 29.

Période des  
interdictions.

**30.** Les interdictions prévues aux articles 28 et 29 valent respectivement pour une période de deux ans ou d'un an à compter de la date à laquelle la personne a cessé d'être titulaire d'une charge qui y est visée, selon que la charge dont elle était titulaire est visée par le paragraphe 1° ou par le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'un ou l'autre de ces articles.

2002, c. 23, a. 30.

Avantage indu.

**31.** Nul ne peut, dans l'exercice de ses activités de lobbying, tirer un avantage indu d'une charge publique dont il a antérieurement été titulaire, ni agir relativement à une procédure, une négociation ou une autre opération particulière à laquelle il a participé dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de cette charge.

2002, c. 23, a. 31.

Divulgence de  
renseignements  
confidentiels.

**32.** Nul ne peut, dans l'exercice de ses activités de lobbying, divulguer des renseignements confidentiels dont il a pris connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice d'une charge publique dont il a antérieurement été titulaire, ni donner à quiconque des conseils fondés sur des renseignements non accessibles au public dont il a ainsi pris connaissance et qui concernent soit l'institution parlementaire, gouvernementale ou municipale dans laquelle il exerçait sa charge, soit un tiers avec lequel il a eu des rapports directs et importants au cours de l'année précédant la date où il a cessé d'être titulaire d'une charge publique au sein de cette institution.

2002, c. 23, a. 32.

## ANNEXE C

### **DIRECTIVE CONCERNANT LES RÈGLES APPLICABLES LORS DE LA CESSATION D'EXERCICE DE CERTAINES FONCTIONS POUR L'ÉTAT**

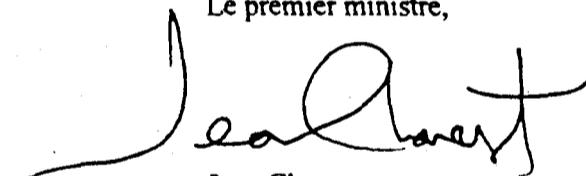
1. La présente directive s'applique aux membres du Conseil exécutif, aux députés autorisés à siéger au Conseil des ministres et aux membres du personnel de leur cabinet à l'exception des employés de soutien, lorsqu'ils cessent d'exercer leurs fonctions pour l'État.
2. Une personne visée par la présente directive qui a cessé d'exercer ses fonctions pour l'État doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de celui-ci.
3. Une personne visée par la présente directive qui a cessé d'exercer ses fonctions pour l'État ne doit pas divulguer une information confidentielle dont elle a pris connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Elle ne doit pas non plus donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public, dont elle a pris connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui concerne l'État ou un tiers avec lequel elle avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions.
4. Une personne visée par la présente directive qui a agi pour l'État relativement à une procédure, une négociation ou une autre opération particulière ne peut, après qu'elle ait cessé d'exercer ses fonctions pour l'État, agir au nom ou pour le compte d'autrui à l'égard de la même procédure, négociation ou autre opération.
5. Une personne visée par la présente directive ne peut, dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions visées à l'article 1:
  - 1° accepter une nomination au conseil d'administration ou comme membre d'un organisme, d'une entreprise ou d'une autre entité qui n'appartient pas à l'État et avec lequel elle a eu des rapports officiels directs et importants au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions ou accepter d'occuper une fonction, un emploi ou un poste au sein d'un tel organisme ou d'une telle entreprise ou entité;
  - 2° intervenir pour le compte d'autrui auprès d'un ministère où elle a travaillé au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions ou auprès d'un ministère, d'un organisme, d'une entreprise ou d'une autre entité de l'État avec lequel elle a eu des rapports officiels directs et importants au cours de cette période.

Dans le cas des membres du Conseil exécutif et des députés autorisés à siéger au Conseil des ministres, ces interdictions s'appliquent durant une période de deux ans.

6. Toute personne visée par la présente directive et qui est encore en fonction doit, si elle constate qu'une autre personne visée par celle-ci contrevient, relativement à une procédure, une négociation ou une autre opération particulière, à une disposition de l'article 4 ou du paragraphe 2° de l'article 5, s'abstenir de traiter avec cette personne dans le cadre de cette procédure, négociation ou autre opération.
7. Chaque personne visée par la présente directive et qui n'est pas visée par la *Directive sur la transparence et l'éthique relativement à l'exercice des fonctions du personnel des cabinets de ministre* doit signer l'engagement ci-joint.
8. Aux fins de la présente directive, l'État s'entend des personnes, organismes, entreprises et établissements suivants :
  - 1° Tout organisme public, tout organisme du gouvernement ainsi que toute entreprise du gouvernement, au sens de la Loi sur le vérificateur général (chapitre V-5.01).
  - 2° L'université du Québec, ses universités constituantes, ses instituts de recherche et ses écoles supérieures au sens de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1).
  - 3° Tout établissement d'enseignement de niveau universitaire visé aux paragraphes 1° à 11° de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignements de niveau universitaire (chapitre E-14.1) et qui n'est pas visé à l'article 2 de la présente annexe.
  - 4° Tout collège d'enseignement général et professionnel institué en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29).
  - 5° Toute commission scolaire visée par la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.1) ou par la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (chapitre I-14), ainsi que le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal.
  - 6° Tout établissement privé agréé aux fins de subventions en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1).

- 7° Tout autre établissement d'enseignement dont plus de la moitié des dépenses sont prévues aux crédits qui apparaissent dans le budget de dépenses déposé à l'Assemblée nationale sous un titre autre qu'un crédit de transfert.
- 8° Tout établissement public ou privé conventionné visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2).
- 9° Le conseil régional institué par la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5).
- 10° Toute municipalité ainsi que tout organisme visé aux articles 18 ou 19 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (chapitre R-9.3).
- 11° Tout conseil régional de développement et tout centre local de développement visés par la Loi sur le ministère des Régions (chapitre M-25.001).
- 12° Tout organisme visé au paragraphe 4° de l'article 4 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (chapitre T-11.011).

Le premier ministre,



Jean Charest

Québec, le 15 octobre 2003

## ENGAGEMENT

J'atteste avoir pris connaissance de la Directive concernant les règles applicables lors de la cessation d'exercice de certaines fonctions pour l'État et je m'engage à respecter chacune de ses dispositions.

Signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
**(Signature, nom et fonction de la  
personne visée par la Directive)**

Québec, le 27 avril 2007

Madame Jocelyne Dagenais  
Sous-ministre  
Ministère des Services gouvernementaux  
Édifice H, 5<sup>e</sup> étage  
875, Grande Allée Est  
Québec (Québec) G1R 5R8

**OBJET : Voyages des ministres en avion**

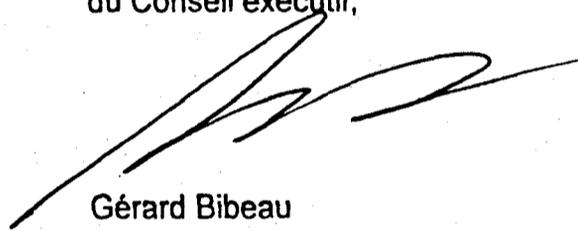
---

Chère collègue,

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est souhaitable que jamais plus de cinq ministres ne prennent place à bord d'un même avion. Auriez-vous l'obligeance de faire le nécessaire afin que le Service aérien gouvernemental poursuive l'application de cette consigne.

Veuillez agréer, chère collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire général  
du Conseil exécutif,



Gérard Bibeau

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

ÉTUDE DES CRÉDITS 2010-2011  
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

5. Montants dépensés par mois en 2010-2011, prévisions 2011-2012 pour le Ministère et chacun de ses secrétariats.

PROGRAMME 02 : SERVICES DE SOUTIEN AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE ET DU CONSEIL EXÉCUTIF

PÉRIODE	DÉPENSES EN 2010-2011	PRÉVISIONS 2011-2012
Avril 2010	4 417 320	
Mai 2010	4 126 641	Rémunération 39 784 700
Juin 2010	4 173 303	Fonctionnement 11 038 600
Juillet 2010	4 304 180	Transfert 759 500
Août 2010	3 467 646	<b>TOTAL 51 582 800</b>
Septembre 2010	4 425 070	
Octobre 2010	4 407 106	
Novembre 2010	3 619 750	
Décembre 2010	4 249 863	
Janvier 2011	3 586 247	
Février 2011	3 864 955	
Mars 2011	4 102 346 (1)	
<b>TOTAL</b>	<b>48 744 427</b>	
(1) Données non définitives		

**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012**

**RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**6. Salaire, avantages et bonis versés aux cadres du ministère du Conseil exécutif et de ses secrétariats en 2010-2011.**

**PROGRAMME 02 : SERVICES DE SOUTIEN AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE ET DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Salaire total versé aux cadres : 5 005 741 \$

Boni total versé aux cadres : 122 163 \$

**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012**

**RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**7. Liste des « CT réceptions » du Conseil des ministres en indiquant, pour chacun des fournisseurs, le nom, les montants payés, ainsi que la date du service fourni.**

*Réponse : aucun*

**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012**

**RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**8. Liste des agences ou consultants engagés par le ministère et ses secrétariats depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010 avec montants versés ou, s'il y a lieu, le montant total d'un contrat ouvert avec ces agences ou consultants.**

*La réponse à cette question est incluse à la question numéro 4 des renseignements généraux.*

**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012**

**RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**9. Montants déboursés par mois pour la publicité, la création, l'élaboration de slogans et la publication de documents par le ministère et ses secrétariats, au Québec ou ailleurs, en précisant le nom de l'agence et les médias impliqués, le cas échéant.**

*La réponse à cette question est incluse à la question numéro 3 des renseignements généraux.*

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

10. Effectifs affectés au ministère du Conseil exécutif et à ses secrétariats depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010, avec date d'affectation, en précisant leur lieu de travail (ville) ainsi que les conditions d'embauche et leur salaire.

PROGRAMME 02 : SERVICES DE SOUTIEN AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE ET DU CONSEIL EXÉCUTIF

Catégorie « fonctionnaire »

Nombre de mouvement : 11  
Lieu de travail : Québec  
Salaire : 30 700 \$ à 49 255 \$

Catégorie « professionnel »

Nombre de mouvement : 29  
Lieu de travail : Québec et Montréal  
Salaire : 37 541 \$ à 71 173 \$

**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012**

**RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**11. Liste des cadres et hauts fonctionnaires mis à pied par le Secrétariat aux emplois supérieurs incluant, pour chacun, l'allocation de départ versée et le montant équivalent au préavis, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010.**

*Réponse : Aucun.*

**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012**

**RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**12. Liste des cadres et hauts fonctionnaires qui ont été ou sont sans affectation depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010, avec pour chacun :**

- a) la durée de la période de non-affectation;**
- b) le salaire total versé durant la non-affectation;**
- c) la date et le lieu de réaffectation, s'il y a lieu.**

*Réponse : Aucun.*

**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012**

**RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**13. Évolution du nombre de hauts fonctionnaires depuis le 31 mars 2010.**

Le nombre de hauts fonctionnaires (titulaires d'un emploi supérieur à temps plein) est passé de 728 au 31 mars 2010 à 712 au 31 mars 2011, soit une diminution de 16 titulaires représentant une baisse de 2,2 %.

**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012  
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**14. Depuis le 31 mars 2010, évolution des effectifs de la masse salariale globale pour les classes d'emploi suivantes : sous-ministres, sous-ministres associés, sous-ministres adjoints, dirigeants d'organisme, membres de direction.**

La réponse à cette question est incluse à la question numéro 20 des renseignements particuliers.

**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012  
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**15. Depuis le 31 mars 2010, nombre de nominations ou de renouvellements de contrats pour les postes de sous-ministres, sous-ministres associés, sous-ministres adjoints, dirigeants d'organisme, membres de direction. Ventilation par année.**

La réponse à cette question est incluse à la question numéro 21 des renseignements particuliers.

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

16. La liste des membres de l'équipe du Secrétariat à la communication gouvernementale.

**Bureau de la secrétaire générale associée**

Ouellet, Marie Claire

Lachapelle, André

Lampron, Sylvie

Pichette, Geneviève

Trudel, Lucie

**Direction des communications**

Dorval, Caroline

Berthelot, Ghislain

Couturier, Anne-Hélène

Gaumond, Julien

Guérard, Émilie

Dallaire-Boily, Yohan

Labrie-Dion, Raphaël

Lajoie, Guy

Langlois, Laurie

Giguère, Nathalie

Gosselin Jérôme

Lachance, Patrick

Laroche, Sophie

Mercier, Hélène

Perron, Denis

Gaudreault, Denise

Poulin, Catherine

Simard, Janick

Collard, Michelle

Wilson, Lynda

**Direction de la planification et de la coordination**

Labelle, Jean-Claude

Bouchard, Alexina

Germain, Marylène

L'Italien, Nathalie

Sauvé, Marie-Pier

Tessier, Guillaume

\* Cette liste correspond à l'effectif en place au 31 mars 2011.

**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012**  
**RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION**  
**OFFICIELLE**

**17. Le budget total pour 2010-2011 du Secrétariat à la communication gouvernementale (incluant la masse salariale) et prévisions pour 2011-2012.**

<b>ANNÉE BUDGÉTAIRE</b>	<b>COÛTS</b> <b>\$</b>
Budget 2010-2011	16 147 500
Prévisions 2011-2012	15 986 600

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012  
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

18. Pour chacune des campagnes publicitaires imputées sur les crédits dévolus au Secrétariat à la communication gouvernementale : objet de la campagne; coût de la campagne; clientèle visée par la campagne; moyens publicitaires utilisés (type de média, fréquence et durée); nom de la firme et/ou des professionnels ayant obtenu des contrats dans le cadre de la campagne; firme responsable du placement média; et, selon le cas, y a-t-il utilisation de l'image du premier ministre ou d'un ministre dans le cadre de la campagne?

Le Secrétariat à la communication gouvernementale ne réalise pas lui-même de campagnes publicitaires à même les crédits qui lui sont dévolus. Les crédits alloués à la provision du MCE (programme 2; élément 6) sont transférés aux ministères qui en font la demande en vue de la réalisation de projets de communications gouvernementales, notamment des campagnes publicitaires.

En 2010-2011, les crédits de la provision ont été transférés dans les portefeuilles des ministères selon la répartition suivante :

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	65 000 \$
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	125 000 \$
Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	60 000 \$
Ministère du Conseil exécutif	280 000 \$
Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	122 300 \$
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	1 609 425 \$
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	352 060 \$
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles	189 976 \$
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	175 604 \$
Ministère du Revenu du Québec	4 976 \$
Ministère de la Santé et des Services sociaux	530 575 \$
Ministère du Tourisme	2 004 976 \$
Ministère des Transports	50 000 \$
CSPQ	205 200 \$
OPHQ	45 000 \$
<b>Total :</b>	<b>5 820 092 \$</b>

**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012**

**RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**19. Nombre de personnes suspendues avec ou sans solde depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010.**

*Réponse : Aucune*

**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012  
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE**

20. Depuis 2003, évolution des effectifs de la masse salariale globale pour les classes d'emploi suivantes : sous-ministres, sous-ministres associés, sous-ministres adjoints, dirigeants d'organismes, membres de direction.

	31 MARS 2011		31 MARS 2010		31 MARS 2009		31 MARS 2008		31 MARS 2007	
	NOMBRE	MASSE SALARIALE \$								
<b>Ministères</b>										
SM	26	4 993 668	28	5 291 694	28	5 244 891	28	5 112 584	25	4 445 356
SMA	107	16 021 159	112	17 158 194	110	16 311 340	105	15 231 316	108	15 269 316
Délégués généraux, délégués et chefs de poste	15	1 971 349	16	2 155 869	16	2 039 021	15	1 908 104	14	1 677 484
<b>TOTAL</b>	<b>148</b>	<b>22 986 176</b>	<b>156</b>	<b>24 605 757</b>	<b>154</b>	<b>23 595 252</b>	<b>148</b>	<b>22 252 004</b>	<b>147</b>	<b>21 392 156</b>
<b>Organismes gouvernementaux et autres organismes (nomination ou fixation de la rémunération d'un dirigeant ou membre par décret, selon l'acte constitutif de l'organisme)</b>										
Présidents	134	21 278 761	135	21 772 888	132	20 742 229	131	19 983 490	134	20 359 560
Vice-présidents	69	9 166 048	69	9 376 542	73	9 573 998	67	8 587 702	64	8 019 201
Membres et secrétaires	361	41 393 023	368	42 240 185	354	39 722 171	363	39 947 986	367	39 725 353
<b>TOTAL</b>	<b>564</b>	<b>71 837 832</b>	<b>572</b>	<b>73 389 615</b>	<b>559</b>	<b>70 038 398</b>	<b>561</b>	<b>68 519 178</b>	<b>565</b>	<b>68 104 114</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>712</b>	<b>94 824 008</b>	<b>728</b>	<b>97 995 372</b>	<b>713</b>	<b>93 633 650</b>	<b>709</b>	<b>90 771 182</b>	<b>712</b>	<b>89 496 270</b>

**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012  
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**20. Depuis 2003, évolution des effectifs de la masse salariale globale pour les classes d'emploi suivantes : sous-ministres, sous-ministres associés, sous-ministres adjoints, dirigeants d'organismes, membres de direction.**

	31 MARS 2006		31 MARS 2005		31 MARS 2004		31 MARS 2003	
	NOMBRE	MASSE SALARIALE \$						
<b>Ministères</b>								
SM	25	4 351 210	24	4 120 016	24	4 200 255	24	4 061 637
SMA	108	14 721 159	118	16 014 282	113	15 259 262	134	17 461 763
Délégués généraux, délégués et chefs de poste	11	1 356 018	12	1 503 230	12	1 493 780	13	1 597 495
<b>TOTAL</b>	<b>144</b>	<b>20 428 387</b>	<b>154</b>	<b>21 637 528</b>	<b>149</b>	<b>20 953 297</b>	<b>171</b>	<b>23 120 895</b>
<b>Organismes gouvernementaux et autres organismes (nomination ou fixation de la rémunération d'un dirigeant ou membre par décret, selon l'acte constitutif de l'organisme)</b>								
Présidents	134	19 487 376	133	19 189 637	134	18 983 274	138	18 980 226
Vice-présidents	68	8 325 292	63	7 630 393	65	7 766 720	69	8 165 365
Membres et secrétaires	338	36 350 210	356	37 840 700	357	37 772 631	369	37 728 611
<b>TOTAL</b>	<b>540</b>	<b>64 162 878</b>	<b>552</b>	<b>64 660 730</b>	<b>556</b>	<b>64 522 625</b>	<b>576</b>	<b>64 874 202</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>684</b>	<b>84 591 265</b>	<b>706</b>	<b>86 298 258</b>	<b>705</b>	<b>85 475 922</b>	<b>747</b>	<b>87 995 097</b>

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

21. Depuis 2003 nombre de nominations ou de renouvellements de contrats pour les postes de sous-ministres, sous-ministres associés, sous-ministres adjoints, dirigeants d'organisme, membres de direction. Ventilation par année.

ÉVOLUTION ANNUELLE DES NOMINATIONS DE TITULAIRES D'UN EMPLOI SUPÉRIEUR À TEMPS PLEIN

	2010-2011	2009-2010	2008-2009	2007-2008	2006-2007	2005-2006	2004-2005	2003-2004
<b>Ministères</b>								
SM	14	19	6	14	6	16	22	24
SMA	48	38	41	60	34	72	110	103
Délégués généraux, délégués et chefs de poste	4	3	3	6	3	3	4	58
<b>TOTAL</b>	<b>66</b>	<b>60</b>	<b>50</b>	<b>80</b>	<b>43</b>	<b>91</b>	<b>136</b>	<b>132</b>
<b>Organismes gouvernementaux et autres organismes</b>								
Présidents	43	49	50	59	49	57	45	66
Vice-présidents	17	17	37	31	19	30	15	25
Membres et secrétaires	54	79	150	76	75	118	84	109
<b>TOTAL</b>	<b>114</b>	<b>145</b>	<b>237</b>	<b>166</b>	<b>143</b>	<b>205</b>	<b>144</b>	<b>200</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>180<sup>1</sup></b>	<b>205<sup>2</sup></b>	<b>287<sup>3</sup></b>	<b>246<sup>4</sup></b>	<b>186<sup>5</sup></b>	<b>296<sup>6</sup></b>	<b>280<sup>7</sup></b>	<b>332<sup>8</sup></b>

1. Les 180 nominations en 2010-2011 se répartissent de la façon suivante : 4 sont liées à des personnes renommées à la suite d'un changement de structure (ex. : changement du nom du ministère, changement du titre de l'emploi), 17 sont des nominations intérimaires et 41 concernent des renouvellements. Ainsi, on compte 118 nouvelles nominations (incluant le recrutement externe, les promotions et les nominations de titulaires d'un emploi supérieur à un autre emploi d'un niveau comparable).
2. Les 205 nominations en 2009-2010 se répartissent de la façon suivante : 2 sont liées à des personnes renommées à la suite d'un changement de structure, 8 sont des nominations intérimaires et 83 concernent des renouvellements. Ainsi, on compte 112 nouvelles nominations.
3. Les 287 nominations en 2008-2009 se répartissent de la façon suivante : 49 sont liées à des personnes renommées à la suite d'un changement de structure, 17 sont des nominations intérimaires et 106 concernent des renouvellements. Ainsi, on compte 115 nouvelles nominations.
4. Les 246 nominations en 2007-2008 se répartissent de la façon suivante : 27 sont liées à des personnes renommées à la suite d'un changement de structure, 20 sont des nominations intérimaires et 55 concernent des renouvellements. Ainsi, on compte 144 nouvelles nominations.
5. Les 186 nominations en 2006-2007 se répartissent de la façon suivante : 15 sont liées à des personnes renommées à la suite d'un changement de structure, 14 sont des nominations intérimaires et 38 concernent des renouvellements. Ainsi, on compte 119 nouvelles nominations.
6. Les 296 nominations en 2005-2006 se répartissent de la façon suivante : 141 sont liées à des personnes renommées à la suite d'un changement de structure, 18 sont des nominations intérimaires et 23 concernent des renouvellements. Ainsi, on compte 114 nouvelles nominations.
7. Les 280 nominations en 2004-2005 se répartissent de la façon suivante : 74 sont liées à des personnes renommées à la suite d'un changement de structure, 14 sont des nominations intérimaires et 70 concernent des renouvellements. Ainsi, on compte 122 nouvelles nominations.
8. Les 332 nominations en 2003-2004 se répartissent de la façon suivante : 88 sont liées à des personnes renommées à la suite d'un changement de structure, 23 sont des nominations intérimaires et 102 concernent des renouvellements. Ainsi, on compte 119 nouvelles nominations.

**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012**

**RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**22. Pour les années financières 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011, la quantité d'émissions de gaz à effet de serre produites par l'utilisation du Challenger du premier ministre.**

*La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor.*

**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012**

**RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**23. Pour les années financières 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011, les montants alloués à l'achat de crédits de carbone appliqués à toutes les activités de transport aérien du Ministère et générant des gaz à effet de serre (GES).**

*La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor.*

**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012**

**RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE**

**24. Pour les années financières 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011, les montants investis dans chacun des projets de compensation visant à respecter un bilan « carbone neutre ».**

*La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor.*

---

# ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012

---

*Demande de renseignements particuliers du deuxième groupe  
d'opposition*

*Programme 02 - Services de soutien auprès du premier ministre  
et du Conseil exécutif*

*Éléments 01 - 02 - 03 - 04 - 05 - 06*

## **NOTE AU LECTEUR**

**La table des matières fait état d'une concordance avec les renseignements particuliers requis également par l'opposition officielle.**

**Nous vous demandons de vous référer à la réponse fournie à l'opposition officielle lorsque indiqué.**

**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012**

**RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE ET LE DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

OPPOSITION OFFICIELLE QUESTION N°	2 <sup>E</sup> GROUPE D'OPPOSITION QUESTION N°	LISTE DES QUESTIONS	PAGE
	1	<p>Pour chacun des organismes, agences, conseils, comités ou autres relevant du ministère pour l'année 2010-2011, indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) la liste des employés, en indiquant le poste qu'ils occupent et leur rémunération;</li> <li>b) la liste des membres du conseil d'administration;</li> <li>c) la liste des personnes qui ont été nommées ou qui ont vu leur mandat renouvelé en indiquant : leur nom, leur titre, la date du début et de la fin de leur mandat, leur rémunération et leur CV;</li> <li>d) leur frais de déplacement, de repas, de voyage et de représentation.</li> </ul>	1.1
	2	<p>Liste de toutes les formations, conférences, ateliers, journées d'activités, sommets, congrès ou autres activités auxquelles ont participé les employés du ministère au cours de l'année 2010-2011. Indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) le lieu;</li> <li>b) le coût;</li> <li>c) la ou les dates de participation;</li> <li>d) le nombre de participants;</li> <li>e) le nom de la personne ou de l'organisme ayant offert l'activité;</li> <li>f) le nom de la formation ou de l'activité.</li> </ul>	2.1
3	3	<p>Liste de tous les comités interministériels dont fait partie le ministère en 2010-2011, en indiquant pour chacun :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) son mandat;</li> <li>b) la liste des membres;</li> <li>c) le budget dépensé en 2010-2011;</li> <li>d) le montant ventilé pour les frais de déplacement, de repas ou autres;</li> <li>e) les résultats atteints.</li> </ul>	
	4	<p>Liste de tous les CT réceptions du cabinet du ministre de l'emploi et de la solidarité sociale en indiquant pour chacun :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) le lieu de la réception;</li> <li>b) la date de la réception;</li> <li>c) le coût de la réception;</li> <li>d) la liste des participants.</li> </ul>	4.1
	5	<p>Nombre et pourcentage d'employés occasionnels par secteurs au ministère en 2010-2011 et comparaison avec les six années financières précédentes. Préciser pour chaque secteur et chaque année le nombre et le pourcentage d'employés devenus permanents.</p>	5.1

OPPOSITION OFFICIELLE  QUESTION N <sup>o</sup>	2 <sup>E</sup> GROUPE D'OPPOSITION  QUESTION N <sup>o</sup>	LISTE DES QUESTIONS	PAGE
	6	Ventilation détaillée de toutes les compressions financières réalisées par le ministère et ses organismes dans le cadre du Plan de retour à l'équilibre budgétaire pour l'année 2010-2011. Fournir également le détail toute autre demande de compressions du Conseil du Trésor auprès du ministère ou un de ses organismes.	6.1
	7	Liste et copie de tous les sondages effectués en 2010-2011, en indiquant les coûts et, le cas échéant, la firme retenue pour le réaliser.	7.1
	8	Liste de tous les frais de traduction et des documents traduits pour le ministère et chacun de ses organismes. Fournir la liste des contrats octroyés, le nom des firmes retenues et les coûts.	8.1
	9	Fournir pour tout organisme relevant du ministère, concernant le Bureau de la Présidence ou de la Haute direction, les montants ventilés pour l'année 2010-2011 concernant :  a) les frais de déplacement; b) les frais de représentation; c) les frais de repas; d) les frais de voyage; e) les frais de préparation aux congrès, colloques, sommets, conférences, etc.	9.1
	10	Mandats donnés à la Société immobilière du Québec pour la location, l'achat, l'aménagement, la décoration et les travaux divers en régie et/ou par sous-contrats, en 2010-2011.	10.1
	11	Pour chacun des emplacements utilisés par le ministère, incluant les cabinets :  a) la date des rénovations; b) la liste des rénovations; c) le coût des rénovations; d) le nom de la firme ou de la compagnie qui a effectué les travaux.	11.1
	12	Liste ventilée par bénéficiaire et par mode d'octroi (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié) de tous les contrats de covérification octroyés par le ministère et tout organisme qui relève du ministère en 2010-2011 en indiquant : nom du professionnel ou de la firme; noms de tous les sous-traitants; mandat et résultat; coût; échéancier; dans le cas d'octroi par soumission, fournir le nom des soumissionnaires et le montant des soumissions.	12.1
	13	Pour le ministère et chacun des organismes, agences, conseils, comités ou autres qui en relèvent, indiquer pour l'année 2010-2011 :  a) la liste de tous les concours et tirages effectués; b) les prix remis aux gagnants des concours et des tirages, ainsi que la valeur de ces prix; c) l'objectif visé par la tenue de chacun des concours.	13.1
18	14	Pour le ministère et tous les organismes (Directions ministérielles, Agences, Entreprises d'état, Commissions, Régies, Sociétés, Établissements, Bureaux, Organismes de l'état, Comités, Comités expert, Conseils, Instituts, Secrétariats relevant d'un ministère), concernant les campagnes de publicité et de sensibilisation, fournir pour les années financières 2009-2010 et 2010-2011 :  a) le nom de toutes les campagnes; b) le coût de ces campagnes; c) le nom de la firme ou de professionnel retenu pour la réaliser; d) les dates et diffusion de la campagne; e) les objectifs visés par chaque campagne.	

OPPOSITION OFFICIELLE QUESTION N <sup>o</sup>	2 <sup>E</sup> GROUPE D'OPPOSITION QUESTION N <sup>o</sup>	LISTE DES QUESTIONS	PAGE
	15	Pour 2010-2011, la liste des programmes de financement ou de subventions du Ministère, le montant global attribué au programme, la direction du ministère ou l'organisme qui en a la gestion, en indiquant pour chacun :  a) le nom et la nature des projets qui ont obtenu un financement ou une subvention; b) le nom du ou des organismes bénéficiaires; c) le montant qui leur a été accordé.	15.1
4	16	Copie de toutes les directives émises par le premier ministre ou le secrétaire général.	
5	17	Montants dépensés par mois en 2010-2011, prévisions pour 2011-2012 pour le ministère et chacun de ses secrétariats.	
	18	Salaire, avantages et bonis versés aux membres de la haute direction et aux cadres du ministère du Conseil exécutif et de ses secrétariats en 2010-2011.	18.1
8	19	Liste des agences ou consultants engagés par le ministère et ses secrétariats depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2010 avec montants versés ou, s'il y a lieu, le montant total d'un contrat ouvert avec ces agences ou consultants.	
10	20	Effectifs affectés au ministère du Conseil exécutif et à ses secrétariats depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2010, avec date d'affectation, en précisant leur lieu de travail (ville) ainsi que les conditions d'embauche et leur salaire.	
	21	Bilan des six comités lancés par le premier ministre le 9 octobre 2004 dans le cadre de la réingénierie. Liste des membres de chaque comité, calendrier des rencontres, procès verbaux des rencontres et montant déboursé pour chaque comité.	21.1
	22	Liste des cadres et hauts fonctionnaires qui ont été ou sont sans affectation depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2003, avec pour chacun :  a) la durée de la période de non-affectation; b) le salaire total versé durant la non-affectation; c) la date et lieu de réaffectation, s'il y a lieu.	22.1
	23	Évolution du nombre de hauts fonctionnaires depuis le 31 mars 2003, avec ventilation pour chaque année.	23.1
20	24	Depuis le 31 mars 2003, évolution des effectifs de la masse salariale globale pour les classes d'emploi suivantes : sous-ministres, sous-ministres associés, sous-ministres adjoints, dirigeants d'organisme, membres de direction. Fournir la ventilation par année.	
21	25	Depuis le 31 mars 2003, nombre de nomination ou de renouvellement de contrats pour les postes de sous-ministres, sous-ministres associés, sous-ministres adjoints, dirigeants d'organisme, membre des direction. Ventilation par année.	
16 et 17	26	L'effectif total et le budget total pour 2009-2010 et 2010-2011 du Secrétariat à la communication gouvernementale (incluant la masse salariale) et prévisions pour 2011-2012.	
18	27	Répartition détaillée des crédits alloués à la provision du MCE (programme 2 ; élément 6) et transférés aux portefeuilles des différents ministères en vue de la réalisation de projets de communications gouvernementales. Fournir le coût de chacune des campagnes publicitaires imputées sur les crédits dévolus au Secrétariat à la communication gouvernementale.	
	28	Ventilation détaillée des dépenses du ministère, en 2009-2010 et 2010-2011, pour chaque délégation générale, délégation, bureau ou antenne du Québec à l'étranger.	28.1

**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012**

**RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR LE DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

1. Pour chacun des organismes, agences, conseils, comités ou autres relevant du ministère pour l'année 2010-2011, indiquer : la liste des employés, en indiquant le poste qu'ils occupent et leur rémunération; la liste des membres du conseil d'administration; la liste des personnes qui ont été nommées ou qui ont vu leur mandat renouvelé en indiquant : leur nom, leur titre, la date du début et de la fin de leur mandat, leur rémunération et leur CV; leur frais de déplacement, de repas, de voyage et de représentation.

*Concernant le Centre de la francophonie des Amériques, la réponse à cette question sera transmise par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes.*

*Concernant le Conseil permanent de la jeunesse, la réponse à cette question sera transmise par le Conseil permanent de la jeunesse.*

*Pour ce qui est de la Commission d'accès à l'information, la réponse à cette question sera transmise par le ministre responsable de la Commission d'accès à l'information.*

**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012**

**RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR LE DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

2. Liste de toutes les formations, conférences, ateliers, journées d'activités, sommets, congrès ou autres activités auxquelles ont participé les employés du ministère au cours de l'année 2010-2011. Indiquer : le lieu; le coût; la ou les dates de participation; le nombre de participants; le nom de la personne ou de l'organisme ayant offert l'activité; le nom de la formation ou de l'activité.

*La réponse à cette question est incluse aux questions numéro 4, 5 et 7 des renseignements généraux.*

**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012**

**RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR LE DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

4. Liste de tous les CT réceptions du cabinet du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale en indiquant pour chacun : le lieu de la réception; la date de la réception; le coût de la réception; la liste des participants.

*La réponse à cette question sera transmise par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.*

## MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

### ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012

#### RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR LE DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION

5. Nombre et pourcentage d'employés occasionnels par secteurs au ministère en 2010-2011 et comparaison avec les six années financières précédentes. Préciser pour chaque secteur et chaque année le nombre et le pourcentage d'employés devenus permanents.

#### PROGRAMME 02 : SERVICES DE SOUTIEN AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE ET DU CONSEIL EXÉCUTIF

##### Nombre et pourcentage d'employés occasionnels

**2010-2011**

65 occasionnels  
15,3 %

**2009-2010**

60 occasionnels  
13,8 %

**2008-2009**

50 occasionnels  
11,1 %

**2007-2008**

49 occasionnels  
10,9 %

**2006-2007**

60 occasionnels  
13,2 %

**2005-2006**

25 occasionnels  
10,6 %

**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2**

**RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR LE DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

- 5. Nombre et pourcentage d'employés occasionnels par secteurs au ministère en 2010-2011 et comparaison avec les six années financières précédentes. Préciser pour chaque secteur et chaque année le nombre et le pourcentage d'employés devenus permanents.**

**PROGRAMME 02 : SERVICES DE SOUTIEN AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE ET DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Nombre et pourcentage d'employés occasionnels devenus permanents

Réponse : 2005-2006 (Aucun)  
2006-2007 (3 - 5 %)  
2007-2008 (5 - 10.2 %)  
2008-2009 (17 - 34 %)  
2009-2010 (9 - 15 %)  
2010-2011 (6 - 9.2 %)

**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012**

**RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR LE DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

6. Ventilation détaillée de toutes les compressions financières réalisées par le ministère et ses organismes dans le cadre du Plan de retour à l'équilibre budgétaire pour l'année 2010-2011. Fournir également le détail toute autre demande de compressions du Conseil du Trésor auprès du ministère ou un de ses organismes.

*La réponse à cette question est incluse aux questions numéro 27 et 29 des renseignements généraux.*

**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012**

**RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR LE DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

7. Liste et copie de tous les sondages effectués en 2010-2011, en indiquant les coûts et, le cas échéant, la firme retenue pour le réaliser.

*La réponse à cette question est incluse à la question numéro 4 des renseignements généraux.*

**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012**

**RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR LE DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

8. Liste de tous les frais de traduction et des documents traduits pour le ministère et chacun de ses organismes. Fournir la liste des contrats octroyés, le nom des firmes retenues et les coûts.

*La réponse à cette question est incluse à la question numéro 4 des renseignements généraux.*

**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012**

**RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR LE DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

9. Fournir pour tout organisme relevant du ministère, concernant le Bureau de la Présidence ou de la Haute direction, les montants ventilés pour l'année 2010-2011 concernant : les frais de déplacement; les frais de représentation; les frais de repas; les frais de voyage; les frais de préparation aux congrès, colloques, sommets, conférences, etc.

*Concernant le Centre de la francophonie des Amériques, la réponse à cette question sera transmise par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes.*

*Concernant le Conseil permanent de la jeunesse, la réponse à cette question sera transmise par le Conseil permanent de la jeunesse.*

*Pour ce qui est de la Commission d'accès à l'information, la réponse à cette question sera transmise par le ministre responsable de la Commission d'accès à l'information.*

**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012**

**RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR LE DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

- 10. Mandats donnés à la Société immobilière du Québec pour la location, l'achat, l'aménagement, la décoration et les travaux divers en régie et/ou par sous-contrats, en 2010-2011.**

*La réponse à cette question est incluse à la question numéro 11 des renseignements généraux.*

**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012**

**RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR LE DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

11. Pour chacun des emplacements utilisés par le ministère, incluant les cabinets : la date des rénovations; la liste des rénovations; le coût des rénovations; le nom de la firme ou de la compagnie qui a effectué les travaux.

*La réponse à cette question est incluse à la question numéro 11 des renseignements généraux.*

**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012**

**RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR LE DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**12.** Liste ventilée par bénéficiaire et par mode d'octroi (soumission publique, sur invitation ou contrat négocié) de tous les contrats de covérification octroyés par le ministère et tout organisme qui relève du ministère en 2010-2011 en indiquant : nom du professionnel ou de la firme; noms de tous les sous-traitants; mandat et résultat; coût; échéancier; dans le cas d'octroi par soumission, fournir le nom des soumissionnaires et le montant des soumissions.

*La réponse à cette question est incluse à la question numéro 4 des renseignements généraux.*

**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012**

**RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR LE DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

13. Pour le ministère et chacun des organismes, agences, conseils, comités ou autres qui en relèvent, indiquer pour l'année 2010-2011 : la liste de tous les concours et tirages effectués; les prix remis aux gagnants des concours et des tirages, ainsi que la valeur de ces prix; l'objectif visé par la tenue de chacun des concours.

*Réponse : Aucun.*

**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012**

**RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR LE DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**15.** Pour 2010-2011, la liste des programmes de financement ou de subventions du Ministère, le montant global attribué au programme, la direction du ministère ou l'organisme qui en a la gestion, en indiquant pour chacun : le nom et la nature des projets qui ont obtenu un financement ou une subvention; le nom du ou des organismes bénéficiaires; le montant qui leur a été accordé.

*Réponse : Aucun.*

**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012**

**RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR LE DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**18. Salaire, avantages et bonis versés aux membres de la haute direction et aux cadres du ministère du Conseil exécutif et de ses secrétariats en 2010-2011.**

**PROGRAMME 02 : SERVICES DE SOUTIEN AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE ET DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**Cadres :**

Salaire :	5 005 741 \$
Avantages :	0 \$
Bonis	122 163 \$

**Haute direction :**

Salaire :	3 400 988 \$
Avantages :	77 793 \$
Bonis	0 \$

**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012**

**RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR LE DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

21. Bilan des six comités lancés par le premier ministre le 9 octobre 2004 dans le cadre de la réingénierie. Liste des membres de chaque comité, calendrier des rencontres, procès verbaux des rencontres et montant déboursé pour chaque comité.

*La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor.*

**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012**

**RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR LE DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**22. Liste des cadres et hauts fonctionnaires qui ont été ou sont sans affectation depuis le 1<sup>er</sup> avril 2003, avec pour chacun :**

- a) la durée de la période de non-affectation;**
- b) le salaire total versé durant la non-affectation;**
- c) la date et le lieu de réaffectation, s'il y a lieu.**

Réponse : Aucun titulaire d'un emploi supérieur n'est sans affectation depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010.

**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012**

**RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR LE DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**23. Évolution du nombre de hauts fonctionnaires depuis le 31 mars 2003, avec ventilation pour chaque année.**

*Le nombre de hauts fonctionnaires (titulaires d'un emploi supérieur à temps plein) est passé de 747 au 31 mars 2003 à 712 au 31 mars 2011, soit une diminution de 35 titulaires représentant une baisse de 4,7 %.*

**MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012**

**RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR LE DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

28. Ventilation détaillée des dépenses du ministère, en 2009-2010 et 2010-2011, pour chaque délégation générale, délégation, bureau ou antenne du Québec à l'étranger.

*La réponse à cette question sera transmise par le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.*